

Monsieur Geoffroy ALRIC
Responsable Etablissement du Centre Technique de BELCHAMP
et du périmètre RD2 et DI / PME du site de SOCHAUX

Je soussigné, Christophe MONTAVON, Directeur du site de SOCHAUX-BELCHAMP de la société PSA AUTOMOBILES S.A., agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, délègue, sans faculté de subdélégation, à Geoffroy ALRIC (« le Mandataire ») en sa qualité de Responsable Etablissement du Centre Technique de BELCHAMP et du périmètre RD2 et DI / PME du site de SOCHAUX, et dans le cadre des directives de la Direction Générale, tous pouvoirs à compter de ce jour pour :

1. **Veiller au bon fonctionnement du Centre Technique de BELCHAMP et du périmètre RD2 et DI / PME du site de SOCHAUX, c'est-à-dire notamment :**
 - a) Représenter le Centre Technique de BELCHAMP et le périmètre RD2 et DI / PME du site de SOCHAUX vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, passer et signer tous actes, être domicile, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de son périmètre d'intervention ;
 - b) Expédier les affaires de gestion courante du Centre Technique de BELCHAMP et du périmètre RD2 et DI / PME du site de SOCHAUX, notamment acheter ou vendre toutes marchandises, matières premières et produits fabriqués ;
2. **Faire assurer le bon respect de la réglementation applicable de quelque nature et origine qu'elle soit dans tous les domaines qui relèvent de ses fonctions, en particulier en ce qui concerne le Droit Social et les conditions d'hygiène et de sécurité et le Droit de l'environnement dans le domaine Industriel.**

A cet effet, le Mandataire doit assumer notamment la responsabilité de :

- a) Faire, au délégant, toutes propositions d'embauche, de rémunérations (salaire de base, indemnités et gratifications) etc....
- b) Suivre les relations individuelles de travail dans tous leurs aspects (formation, maladie, discipline, licenciement pour motif disciplinaire...) ;
- c) Suivre l'exercice des activités et du fonctionnement des institutions représentatives du personnel au sein du Centre Technique de BELCHAMP et du périmètre RD2 et DI / PME du site de SOCHAUX (CSSCT...) ;
- d) Aménager la durée du travail du personnel du Centre Technique de BELCHAMP et du périmètre RD2 et DI / PME du site de SOCHAUX. Notamment, il est responsable du respect de la durée légale du travail, et, en particulier, des règles sur la prise des congés annuels et, le cas échéant, des heures supplémentaires et du repos compensateur ;
- e) Appliquer ou faire appliquer la politique de prévention et les diverses réglementations relatives à l'hygiène et à la sécurité pour l'ensemble des opérations réalisées au sein du Centre Technique de BELCHAMP et du périmètre RD2 et DI / PME du site de SOCHAUX, à l'exception de celles qui relèvent d'opérations ou travaux sur des chantiers clos et isolés ou d'activités d'études et d'essais et qui sont opérés par une autre direction sous son contrôle, et pour son propre compte.

Notamment, il devra :

- Contrôler la conformité à la réglementation en vigueur de toutes les installations et machines existantes et veiller à la bonne exécution des opérations de maintenance,

- Mettre en place tous dispositifs de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité des salariés ; à cet égard, il conviendra non seulement de respecter la réglementation en vigueur, mais aussi de prendre toutes initiatives utiles en vue de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (exemple : affichage sur les lieux de travail des consignes de sécurité et des modes opératoires propres à chaque machine),
 - Organiser et mettre en œuvre l'information et la formation pratique à la sécurité dans les conditions notamment fixées par les articles L.4111-1 et suivants et R.4141-1 à R.4143-2 du Code du travail,
 - Veiller aux règles relatives à la coordination en matière de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des chantiers de bâtiments et de génie civil (loi du 31 décembre 1993), à la réglementation concernant l'intervention d'entreprises extérieures sur son périmètre d'intervention (décret du 20 février 1992) ...
 - S'assurer que tous les équipements et machines sont dans un état de fonctionnement normal et présentent toute sécurité au regard d'éventuels dangers de pollution et de nuisances à l'environnement.
- f) Présenter et signer toutes déclarations et documents destinés à la Sécurité Sociale et à l'URSSAF, toutes réclamations et transactions ;
- g) Représenter la société et, le cas échéant, substituer des tiers dans toutes actions judiciaires en matière de Droit Social.

Dans le cadre des pouvoirs les plus larges et compte tenu des moyens humains, matériels, techniques et financiers dont il dispose, le Mandataire doit prendre les mesures de contrôle et de discipline nécessaires au bon fonctionnement du Centre Technique de BELCHAMP et du périmètre RD2 et DI / PME du site de SOCHAUX dont il a la charge, y compris vis-à-vis des salariés « hébergés » en ce qui concerne le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Pour tous les pouvoirs relevant du domaine de compétence de la Direction des Ressources Humaines, le Mandataire devra s'appuyer sur les instructions de celle-ci. De même, concernant les documents contractuels (baux, contrats de travaux de construction...) dont l'élaboration est de la compétence de la Direction Juridique, leur signature ne saurait intervenir sans que cette Direction ait été préalablement consultée.

Le Mandataire est informé du fait que, compte tenu de cette délégation, sa responsabilité pourrait être engagée sur le plan pénal en même temps, le cas échéant, que la responsabilité de la société, en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même et/ou une personne placée sous son autorité.

Par ailleurs, il lui est demandé de prendre les dispositions nécessaires à la mise en place de l'organisation lui permettant d'assumer les pouvoirs qui lui sont délégués.

Tous pouvoirs précédemment conférés aux mêmes effets que ceux ci-dessus sont purement et simplement annulés à effet de ce jour.

Fait à SOCHAUX, le 1^{er} septembre 2021

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacun des signataires,

Christophe MONTAVON
Directeur du site de SOCHAUX-BELCHAMP



Geoffroy ALRIC
Responsable Etablissement du Centre Technique de BELCHAMP
et du périmètre RD2 et DI / PME du site de SOCHAUX

Signature précédée de la mention manuscrite :
« bon pour acceptation de délégation de pouvoirs et de responsabilité »

*Bon pour acceptation de délégation du pouvoir
et de responsabilité.*

